College of Physiotherapists of New Brunswick | Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick

CPTNB Practice-Based Assessment

The CPTNB Practice-Based Assessment was developed in collaboration with CPTNB Council and the CPTNB Registration Committee. This assessment was designed as a pathway to full licensure for those CPTNB provisional registrants who fulfill the following criteria:

Eligibility Criteria

• Applicants must have worked a minimum of 1200 hours in direct patient care during their time as a provisional registrant with CPTNB. These hours must have been deemed successful by the employer.
• Applicants must not have any prior history of complaint or discipline, nor be involved in a current complaint or discipline proceeding.

You must meet all eligibility requirements to apply for full licensure.

Application Process

- Provisional registrants with a minimum of 1200 clinical practice hours may apply for full licensure using the Practice-Based Assessment application form found at www.cptnb.ca.
- Applicants will be required to submit all requested documentation, along with a **non-refundable** application fee of $600.
- Upon receipt, the Registration Committee- assisted by a team of evaluators- will review the application and make a recommendation to Council on the suitability of the applicant for full licensure.
- Provisional registrants will be advised of the status of their application once Council has rendered their decision.
- **Applicants will have one (1) year or three (3) attempts whichever comes first- to complete the Practice-Based Assessment. The one-year timeframe begins at the end of the 1200 clinical practice hours. However, we encourage provisional registrants to submit the Practice-**

Évaluation fondée sur la pratique du CPTNB

L'évaluation fondée sur la pratique du CPTNB a été élaborée en collaboration avec le Conseil du CPTNB et le Comité d'inscription. L'évaluation a été conçue comme une voie d'accès au permis d'exercice complet pour les membres provisoires du CPTNB qui répondent aux critères suivants :

Critères d'admissibilité

• Les demandeurs doivent avoir travaillé au moins 1 200 heures en soins directs aux patients pendant leur période d'inscription provisoire au CPTNB. Ces heures doivent avoir été jugées satisfaisantes par l'employeur.
• Les demandeurs ne doivent avoir aucun antécédent de plainte ou de mesure disciplinaire, ni être impliqués dans une plainte ou une procédure disciplinaire en cours.

Vous devez satisfaire à toutes les conditions d'éligibilité afin de demander un permis d'exercice complet.

Processus de demande

- Les inscrits provisoires avec un minimum de 1 200 heures en soins directs aux patients peuvent demander un permis d'exercice complet en utilisant le formulaire de demande d'Évaluation fondée sur la pratique qui se trouve à l'adresse www.cptnb.ca.
- Les demandeurs devront soumettre tous les documents requis, ainsi que des frais de demande **non remboursables** de 600 $.
- Dès réception, le Comité d'inscription - avec l'aide d'une équipe d'évaluateurs - examinera la demande et fera une recommandation au Conseil quant à l'admissibilité du demandeur au permis d'exercice complet.
- Les inscrits provisoires seront avisés de l'état de leur demande une fois que le Conseil a rendu sa décision.
- **Les demandeurs auront un (1) an ou trois (3) tentatives, selon la première éventualité pour compléter l'Évaluation fondée sur la pratique. La période d'un an commence à la fin des 1 200 heures en soins directs aux patients. Toutefois, nous encourageons les inscrits provisoires à**

Based Assessment as soon as possible following completion of the 1200 clinical practice hours.

IMPORTANT!
Any provisional registrant who does not successfully complete the required 1200 clinical practice hours will enter any subsequent work setting with credit for 0 clinical practice hours.

Any provisional registrant who completes the 1200 clinical practice hours but does not pass the Practice-Based Assessment must complete an additional 600 hours of clinical practice before a subsequent application to CPTNB will be permitted.

• The following specific requirements have been established by the Registration Committee:
 - Monitor(s) or supervisor(s) to submit an Assessment of Clinical Performance (ACP);
 - Monitor(s) or supervisor(s) to submit a letter of support;
 - Provisional registrant to submit a detailed case history;
 - Provisional registrant to complete the Jurisprudence Exam;
 - Provisional registrant to show evidence of a professional portfolio;
 - Any additional requirement deemed reasonable and/or necessary by the CPTNB Council, the Registration Committee, or the Registrar.

Selection of Evaluators
- The group of evaluators are made up of current members of the Registration Committee, as well as others from amongst the larger CPTNB registrant membership.
- There will be an effort to ensure appropriate representation among the evaluators regarding official language of choice, practice setting- urban/rural and public/private- and primary area(s) of practice.
- Each evaluator will have a minimum of five years' experience as a Physiotherapist in Canada and currently hold a full licence with CPTNB.
- Evaluators may not be current monitors or supervisors of provisional registrants.
- The Registration Committee will be ultimately responsible for the appointment of evaluators.
- Successful evaluators will be required to sign a Confidentiality Agreement and declare any potential conflicts of interest related to the

soumettre l'évaluation fondée sur la pratique dès que possible après avoir complété les 1 200 heures en soins directs aux patients.

IMPORTANT!
Tout inscrit provisoire qui ne réussit pas à compléter les 1 200 heures requises en soins directs aux patients commencera tout nouvel emploi subséquent avec un crédit de 0 heure en soins directs aux patients.

Tout inscrit provisoire qui a complété les 1 200 heures requises en soins directs aux patients mais ne réussit pas l'évaluation fondée sur la pratique doit compléter 600 heures supplémentaires de pratique clinique avant qu'une demande ultérieure au CPTNB ne soit autorisée.

• Les exigences suivantes ont été établies par le Comité d'inscription :
 - Le(s) surveillant(s) ou superviseur(s) doit soumettre une évaluation du rendement clinique (ERC);
 - Le(s) surveillant(s) ou superviseur(s) doit présenter une lettre d'appui;
 - L'inscrit provisoire doit soumettre un historique de cas détaillé;
 - L'inscrit provisoire doit passer l'examen de jurisprudence;
 - L'inscrit provisoire doit démontrer qu'il possède un portfolio professionnel;
 - Toute autre exigence jugée raisonnable ou nécessaire par le Conseil du CPTNB, le Comité d'inscription ou la registraire.

Sélection des évaluateurs
- Le groupe d'évaluateurs est composé de membres actuels du Comité d'inscription, ainsi que d'autres parmi les membres inscrits du CPTNB.
- On s'efforcera d'assurer une représentation appropriée parmi les évaluateurs en ce qui concerne la langue officielle de choix, le milieu de pratique - urbain/rural et public/privé - et les principaux domaines de pratique.
- Chaque évaluateur aura au moins cinq ans d'expérience comme physiothérapeute au Canada et détient actuellement un permis d'exercice complet auprès du CPTNB.
- Les évaluateurs ne peuvent pas être des surveillants ou superviseurs actuels d'inscrits provisoires.
- Le Comité d'inscription sera ultimement responsable de la nomination des évaluateurs.
- Les évaluateurs retenus devront signer une entente de confidentialité et déclarer tout conflit d'intérêts

review of specific applications for the Practice-Based Assessment.

Scoring of Practice-Based Assessment (PBA)
Each component of the Practice-Based Assessment is scored as a pass or fail, with the full percentage attributed in the case of a pass, and zero percentage attributed in the case of a failure. **An overall score greater than or equal to 70% is required to achieve success in the Practice-Based Assessment.**

PBA Component	Pass	Fail	Percentage
Assessment(s) of Clinical Performance (ACP)			/35%
Case History			/25%
Letter(s) of Support			/15%
Professional Portfolio			/15%
Jurisprudence Exam			/10%
OVERALL SCORE:			/100%

Please send any questions regarding the above to Chantal LeBlanc, Assistant Registrar, at info@cptnb.ca

potentiel lié à l'examen de demandes particulières pour l'Évaluation fondée sur la pratique.

Notation de l'Évaluation fondée sur la pratique (ÉFP)
Chaque composante de l'Évaluation fondée sur la pratique est notée comme une réussite ou un échec, le pourcentage complet étant attribué en cas de réussite, et le pourcentage zéro en cas d'échec. **Une note globale supérieure ou égale à 70 % est requise pour réussir l'Évaluation fondée sur la pratique.**

Volet ÉFP	Réussite	Échec	Pourcentage
Évaluation du rendement clinique (ERC)			/35%
Historique de cas			/25%
Lettre(s) d'appui			/15%
Portfolio professionnel			/15%
Examen de jurisprudence			/10%
NOTE GLOBALE :			/100%

Veuillez envoyer toute question concernant ce qui précède à Chantal LeBlanc, registraire adjointe, à info@cptnb.ca